

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2014

RÉFORME FERROVIAIRE - (N° 1990)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 387 (Rect)

présenté par

M. Pauvros, M. Duron et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 49 par les mots :

« dans le cadre de l'accord pluriannuel ou de la décision du Conseil de surveillance prévus au dernier alinéa de l'article L. 2101-2 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.